



Direction
Départementale de
l'Équipement de la
REUNION

ARRETE N° 3150 /DDE

Portant réglementation de la circulation sur la RN1 du PR 64+500 au PR 65+000 entre les ouvrages sur la ravine Ruisseau et la ravine Mulla Hors agglomération Commune de L'Étang-Salé

AGENCE
Sud

* * *

Unité Infrastructure

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la Route et notamment son article R411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature,

VU la demande de l'Entreprise S.B.T.P.C

CONSIDERANT que pour permettre d'accéder dans de bonnes conditions de sécurité au chantier de la route des Tamarins (TOARC 4) par la piste débouchant sur la RN 1 au PR 64+750 entre les ouvrages sur les ravines Ruisseau et Mulla, il est nécessaire de réglementer la circulation entre les PR 64+500 et 65+000 sur le territoire de la commune de l'Étang-Salé.

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement de la Réunion,

ARRETE

Z.I. n°1 La ravine Blanche
BP 341
97448 - Saint-Pierre Cédex
téléphone :
02 62 35 73 00
télécopie :
02 62 35 10 89
mél : dde-reunion
@equipement.gouv.fr

ARTICLE 1 – Le dépassement sur la RN1 entre les PR 64+500 et 65+000 (entre l'ouvrage sur la ravine Ruisseau et celui sur la Ravine Mulla), sur la commune de l'Étang-Salé, sera interdit **du 4 octobre 2007 au 15 décembre 2007.**

ARTICLE 2 – Pendant la période visée à l'article 1, dans le sens Saint-Denis/Saint-Pierre, les mouvements de tourne à gauche pour emprunter la piste de chantier seront interdits.

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 4 – Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -MM. le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion,
le directeur départemental de l'Équipement,
le colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion,
le directeur de la sécurité Publique à la Réunion,
le maire de la commune de L'Étang-Salé,
le directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

A Saint-Denis, le 27 septembre 2007

P/Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion et par délégation
Le chef du service Gestion de la route

« signé »

Ivan MARTIN